

Compte rendu du Conseil Municipal **du vendredi 30 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes, Castet, Castaing, Hurmic,
MM. Gauthier, Hougas, Reynaud, Penot, Bourron.

Absents

M.Suze procuration à J. Gauthier
Mme Deschamps procuration à D.Hougas
M.Deymier

Secrétaire de séance : Mme Dominique CASTET

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022

Délibération autorisant la signature de la convention avec GRDF pour le contrat gaz (Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune de Paillet)

La commune de Paillet dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 26 septembre 1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 03 février 2022 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 600 euros pour l'année 2023.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz sur la commune.

Vote pour la délibération

Votant : 10

Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération approuvant les Décisions modificatives

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les décisions suivantes :

- Vente du logement communal à la locataire Mme CHAMAYOU,
- Réfection complète du site internet de la commune de Paillet,
- Achat d'une nouvelle épareuse avec reprise de l'ancienne.

Il informe les membres du conseil municipal que ces opérations sont soumises à des opérations comptables non prévues au budget initial voté qui nécessitent les décisions modificatives suivantes :

- Vente du logement communal : restitution de la caution de 580€ : ouverture de crédits au compte 165 (Chapitre 16 Dépenses d'investissement).
- Réfection du site internet de la commune : ouverture du crédit au compte de dépenses 2051 (chapitre 20 dépenses d'investissement).
- Achat et reprise de l'épareuse : le crédit agricole ayant versé les fonds directement à la commune et non à CLAAS, il est nécessaire de régler la totalité de la facture de 32 520€ à CLAAS en ouvrant des crédits au compte de dépenses 21571 (chapitre 21 dépenses d'investissement), émettre un titre de 4800€ pour la reprise de l'ancienne épareuse et prévoir pour les 5 années à venir des crédits de remboursements d'emprunts.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet	Imputations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Dépenses d'Investissement			
Restitution de la caution	165	580,00 €	
Réfection du site	2051	2 500,00 €	
Achat épareuse	21571	32 520,00 €	
Dépenses de Fonctionnement			
Dépense imprévues	022		- 3 700,00 €
Virement à la section d'investissement	023	3 700,00 €	
		39 300,00 €	-3 700,00 €
Recettes d'Investissement			
Versement de la section de fonctionnement	021	3 700,00 €	
Cession de l'épareuse	24	4 800,00 €	
Versement de l'emprunt	1641	27 100,00 €	
		35 600,00 €	0,00 €

Vote pour la délibération

Votant : 10
 Pour : 10 voix
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délibération précisant la Tarification de la cantine scolaire à partir de septembre 2022 notamment les tarifs de cantine pour le foyer rural

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de la cantine scolaire ont été fixés par délibération 22-06-07 du 30 juin 2022 :

- Pour les familles imposables 2.80 €
- Pour les familles non imposables 2.65 €
- Pour les familles imposables de 3 enfants et plus 2.30 €
- Pour les familles non imposables de 3 enfants et plus 2.20 €

Il propose de compléter la délibération pour la tarification au foyer rural des repas périscolaires du mercredi à 4€ et extra- scolaires lors des vacances scolaires à 2,50€

Les membres du conseil syndical valident les tarifs ci-dessus.

Vote pour la délibération

Votant : 10

Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstentions : 0

Arrivée de Mme Dominique Prévot à 19h00.

Délibération approuvant la mise à jour de la tarification de l'accueil (garderie) notamment en cas de dépassement des horaires.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 21-06-07 du 25 juin 2021, les tarifs de l'accueil périscolaire ont été validés à compter de la rentrée 2021-2022.

Il ajoute qu'il a rencontré Mme Barbillat, Présidente de l'Association du foyer rural qui l'a alerté sur les dépassements d'horaires des familles (après 18heures 30) mobilisant la directrice et un animateur jusqu'à l'arrivée du parent pour récupérer l'enfant ou les enfants après 18h30.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le tarif pour dépassement d'horaires à 40 € de l'heure applicable par tranche de ½ heure, toute ½ entamée étant due (soit 20€ par ½ heure).

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les tarifs ainsi proposés qui seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2022.

01,80 € par enfant dont les familles ont des revenus inférieurs ou égal à 10 000€

02,00 € par enfant dont les familles ont des revenus compris entre 10 001€ et 25 000€

02,20 € par enfant dont les familles ont des revenus compris entre 25 001€ et 40 000€

02,40 € par enfant dont les familles ont des revenus supérieurs à 40 000€

40,00 € de l'heure applicable par tranche de ½ heure, toute ½ heure entamée étant due.

Vote pour la délibération

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération approuvant la modification du règlement de location et du fonctionnement de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération 21-09-04 du 24 septembre 2021, les membres du conseil municipal ont adopté la modification du règlement de la salle polyvalente, la convention de location et les conditions tarifaires applicables à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après quelques mois de fonctionnement, il convient de réajuster et de préciser quelques points.

Monsieur Le maire présente aux membres du conseil municipal un projet de règlement de location de la salle polyvalente et de convention unique ainsi que les conditions tarifaires.

Après avoir apporté quelques modifications proposées par l'ensemble des membres du conseil municipal, Le Maire Propose de passer au vote pour l'approbation du nouveau règlement et des documents annexes convention et conditions tarifaires.

Précisent que tous ces documents seront annexés à la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} novembre 2022

Vote pour la délibération

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération approuvant la modification du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur Le maire rappelle que par délibération du 11 septembre 2016, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2% sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Le Maire propose que ce taux soit révisé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote pour la délibération

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Retour commissions intercommunales et communales

B.Reynaud commission Genapi

Le sujet de discussion a porté sur L'entretien des berges et d'éventuels travaux.

Le Lac de Laromet ;

L'état interviendrait sur les travaux du Lac de Laromet uniquement si le barrage est cassé, car le choix serait de faire des bassins d'eau. L'idée de la CDC est de refaire un cours d'eau.

L'inauguration du cap Horn a eu lieu à Lestiac. Le reste à charge pour la CDC est de 90000€.

B.Reynaud commission déchets

Bernard nous informe que des changements sont à venir. Très certainement la méthode de ramassage changera. Selon la norme nationale tous les couvercles des bacs seront gris, à ce jour ils sont jaunes et rouges.

Informations et questions diverses

Aménagement du bourg, projet CAB

Monsieur le Maire nous informe que qu'une personne du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est venu en mairie. Monsieur le Maire a montré à la personne du CAUE les lieux concernés par cet aménagement. Un cahier des charges sera établi par les services du CAUE, pour ensuite lancer un appel d'offre pour rechercher un bureau d'étude. Dès que le bureau d'étude sera retenu, il y aura la création d'un comité de pilotage pour ce projet, avec la participation d'élus.

Pôle de santé

Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'un docteur le 14 novembre 2022. Le pôle de santé de Langoiran a largement contribué à son arrivée, c'est une satisfaction pour nous tous, de pouvoir annoncer la prise de fonctions d'un médecin sur notre commune.

Parallèlement nous travaillons avec le cabinet d'architecte Hobo qui a fait la salle des fêtes.

Une réunion en septembre nous a permis de rencontrer un organisme qui s'appelle Le **COL** fondée en 1951 (**Comité Ouvrier du Logement**) est une coopérative HLM basée sur les **Pyrénées-Atlantiques** à **Anglet** .

Son activité principale est de permettre aux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété sur la région Aquitaine.

Le COL nous accompagne sur la partie logement senior, avec également d'autres logements autour.

Le cabinet HOB0 nous a mis en relation avec la société Stane.

Stane est une société dont les principaux associés sont des médecins ostéopathes. Leur activité est d'accompagner des collectivités, investisseurs et autres sur les projets de création de pôle de santé.

Dans un premier temps, une étude de marché sera faite par la société Stane,

La société Stane nous présentera son travail, au cours d'un Conseil municipal Le coût de cette étude est de 7800€ HT.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour nommer deux correspondants :

- Incendie et secours : Fabienne Hurmic
- Mission locale : André Penot

Monsieur Le Maire parle du travail de Dominique Prévot et d'Annie Castaing sur le cimetière.

L'inauguration de la salle de sports aura lieu le 26 novembre avec la présence de Mme la Sénatrice.

Au prochain conseil municipal nous devons voter pour la création d'un poste de secrétaire.

Le pot des nouveaux arrivants : il est toujours très compliqué d'arriver à dresser la liste des nouveaux arrivants sur la commune.

Le 17 octobre 2022 à 17h, se tiendra la réunion de la commission animation, l'idée étant de réfléchir à une manifestation pour 2023 et d'associer des personnes de la commune.

Fin du conseil municipal à 20h30

.

